



Direction des libertés publiques  
Affaire suivie par :  
M. Bernard MAUREL

## **Arrêté préfectoral portant agrément d'un domiciliataire d'entreprises SASU «CARCABOX» – 11000 CARCASSONNE**

**Le préfet de l'Aude**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Chevalier de l'Ordre National et du Mérite,*

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-3 à L.123-11-5 et L.123-11-7 et R.123-166-5;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-37 à L.561-43

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 20;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier);

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce);

Vu la demande d'agrément présentée par Monsieur Jean-Philippe FOURGEAUD, président de la SASU «CARCABOX» dont le siège social est situé 12 rue Jean Monnet – 11000 CARCASSONNE;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE:**

**Article 1:** La société «SASU CARCABOX», exploitée par son président Monsieur Jean-Philippe FOURGEAUD dont le siège social est situé 12 rue Jean Monnet – 11000 CARCASSONNE, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise.

**Article 2:** L'agrément préfectoral est délivré pour une durée de six ans à compter de la date de la signature du présent arrêté, sous réserve que la société «SASU CARCABOX» produise dans un délai de deux mois à compter du 01 août 2017 le contrat de bail commercial des locaux et les statuts constitutifs SASU-CARCABOX dûment datés et signés, accompagnés d'un extrait k bis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

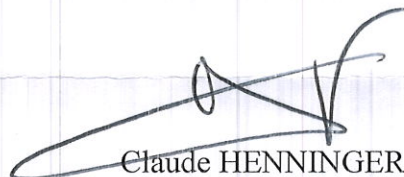
**Article 3:** Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du Préfet, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.

**Article 4:** Dès lors que les conditions prévues aux 2°, 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code du commerce ne sont plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

**Article 5:** La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Carcassonne, le 01 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Libertés Publiques,



Claude HENNINGER